



Travaux de modernisation d'ascenseurs

Règlement de Consultation

Site :

Centre hospitalier Universitaire de
Rennes
2 rue Henri Le Guilloux
35000 Rennes



Maitrise d'ouvrage :

Centre Hospitalier Universitaire
de Rennes
Direction du Patrimoine et de la
sécurité

2 rue Henri Le Guilloux
35033 Rennes Cedex 9





Établissement support du GHT « Haute-Bretagne »
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Procédure adaptée en application des articles L2123-1, 1°, R2123-1, 1° du Code de la commande publique

Procédure N°DPS 2026-04

TRAVAUX DE MODERNISATION D'ASCENSEURS

Date et heure limite de réception des plis : **Le 27/04/2026 à 12h00**



Plate-forme des achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - CHU DE RENNES	5
Article 1 - Type - Nom et adresse du CHU de Rennes.....	5
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES.....	5
Article 2 - Objet du marché public.....	5
Article 3 - Étendue de la consultation	5
3.1 - Procédure de passation	5
3.2 - Publicité	5
3.3 - Type de marché public	5
3.4 - Allotissement	5
3.5 - Forme du marché public et des prix	5
3.6 - Étendue du marché public	6
3.7 - Durée du marché public	6
3.8 - Délai d'exécution	6
3.9 - Classification CPV	6
3.10 - Conduite d'opération	6
3.11 - Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	6
3.12 - Maîtrise d'œuvre	6
3.13 - Contrôle technique	6
3.14 - Plan de prévention – Mesures de sécurité et de protection de la santé	6
3.15 - Coordination Système de sécurité Incendie	7
Article 4 - Conditions de la consultation	7
4.1 - Variantes	7
4.2 - Visite de site	7
4.3 - Délai de validité des offres	7
4.4 - Conditions de participation des concurrents	7
4.5 - Sous-traitance	7
4.6 - Modes de règlement du marché public	8
4.7 - Développement durable	8
4.8 - Insertion par l'activité économique	8
CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....	8
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation	8
Article 7 - Renseignements complémentaires – modification	9
7.1 - Renseignements complémentaires	9
7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation	9
CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	9
Article 8 - Contenu de la candidature	9
8.1 - DUME	9
8.2 - Hors DUME	9
Article 9 - Contenu de l'offre	10
Article 10 - CONDITIONS DE REMISE DES ECHANTILLONS	11
CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS	11
Article 11 - Conditions d'envoi des plis	11
11.1 - Transmission par voie dématérialisée	11
11.2 - Copie de sauvegarde	11

11.3 - Signature du marché public	11
CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION	11
CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	11
Article 12 - Examen des candidatures	11
Article 13 - Jugement et classement des offres	12
CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	12
Article 14 - Information des décisions de rejet.....	12
Article 15 - Attribution.....	12
CHAPITRE IX - RECOURS.....	13

CHAPITRE I - CHU DE RENNES

Article 1 - Type - Nom et adresse du CHU de Rennes

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement Public de Santé dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du CHU de Rennes :	La Directrice Générale du CHU de Rennes
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Téléphone :	02.99.28.43.26
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 - Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet les travaux de remplacement et modernisation de 9 ascenseurs et montes charges situés sur le site de Pontchaillou à Rennes.

Article 3 - Étendue de la consultation

3.1 - Procédure de passation

Il s'agit d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1, 1° R2123-1, 1° du Code de la commande publique.

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

☒ Profil acheteur ☒ BOAMP ☐ JOUE

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de Travaux :
☒ Exécution
☐ Conception réalisation

3.4 - Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique (pas de lot).

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 - Forme du marché public

Il s'agit d'un marché public ordinaire.

3.5.2 - Forme des prix

Le marché public est traité à prix global et forfaitaire fixé à l'acte d'engagement.

3.6 - Étendue du marché public

L'ensemble des travaux devant être réalisés est décrit au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3.7 - Durée du marché public

Le marché public est d'une durée de validité allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés.

3.8 - Délai d'exécution

Le délai global d'exécution du marché est défini dans le calendrier d'exécution prévisionnel remis dans l'offre du titulaire. Ce calendrier devient définitif après validation du CHU.

Ce délai doit intégrer les délais de remise des livrables, les délais de validation de la maîtrise d'ouvrage ainsi que les délais d'indisponibilité maximum des appareils définis à l'article 1.4 du CCTP.

Le délai d'exécution du marché court à partir de la date fixée par l'ordre de service de démarrage de la période de préparation des travaux. Les dispositions concernant la période de préparation figurent au CCAP.

A titre indicatif, la date de démarrage du présent marché est prévue en juin 2026.

3.9 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification secondaire</i>
45313100-5 Travaux d'installation d'ascenseurs	

3.10 - Conduite d'opération

Sans Objet.

3.11 - Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

Sans objet

3.12 - Maîtrise d'œuvre

Sans Objet.

3.13 - Contrôle technique

Le contrôleur technique n'a pas encore été retenu. Le CHU de Rennes communique au titulaire les coordonnées du contrôleur technique dès la notification du marché concerné.

Les travaux à réaliser sont soumis au contrôle technique prévu dans les conditions prévues par les articles L. 125-1 à L. 125-6 du Code de la construction et de l'habitation.

3.14 - Plan de prévention – Mesures de sécurité et de protection de la santé

Le Titulaire doit signer un plan de prévention avant tout début d'intervention.

L'établissement étant un établissement public de santé gérant un service public de santé, il attache une importance particulière à l'hygiène et la sécurité du travail.

L'opérateur économique est averti que les travaux sont soumis à la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et au décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers. Par ailleurs, les opérateurs économiques sont tenus de respecter les préconisations émises par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP – HP) concernant les maladies nosocomiales édition 1996 : *aspergillose invasive nosocomiale et travaux hospitaliers*.

3.15 - Coordination Système de sécurité Incendie

Sans Objet.

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 - Variantes

Les variantes ne pas autorisées.

4.2 - Visite de site

Une visite de site est obligatoire pour pouvoir soumissionner.

Personne à contacter pour la visite :
Monsieur David GUILLON
Tél. : 02 99 28 94 45
E-mail : david.guillon@chu-rennes.fr

Le nombre maximum de personnes autorisé à participer à la visite sera de 2 par opérateur économique.

Une attestation sera remise à l'issue de la visite, sachant que **l'absence de participation entraînera automatiquement le rejet de l'offre.**

4.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **six (6) mois** à compter de la date limite de réception des offres finales.

4.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre. Toutefois, la forme souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché public est d'une forme différente, il pourra se voir obligé d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les cotraitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles 8 et 15 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

4.5 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;

d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.6 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ☐ Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire ☒ Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du code de la commande publique.

4.7 - Développement durable

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : ☐ Oui ☒ Non

4.8 - Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : ☐ Oui ☒ Non

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - Annexe 1 : procédure de dématérialisation ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) ;
- ✓ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe n° 1 : Détail des installations existantes ;
 - Annexe n°2 : DTAs.

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 7 - Renseignements complémentaires – modification

7.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Article 8 - Contenu de la candidature

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1 - DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

8.2 - Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans le présent règlement de consultation ;
- Un dossier de candidature présentant :
 - le chiffre d'affaires global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaires liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
 - une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;

- les références au regard de prestations similaires ou de même nature réalisées ou en cours de réalisation au cours des 5 dernières années ;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 9 - Contenu de l'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) ;
2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
3. Un mémoire technique comportant :
 - Une note précisant les mesures prises pour travailler en site occupé ainsi que les mesures prises pour limiter les nuisances (sonores, poussières ; accessibilité) ;
 - Le détail du système permettant de visualiser la position de la cabine et ce, malgré une coupure de courant ;
 - Les descriptifs et plans d'installation de kits proposés par le candidat, adaptables sur les portes existantes. Le cas échéant, les plans et descriptifs techniques de l'ensemble rénovation développé par le constructeur d'origine ;
 - Le calibre minimum du disjoncteur d'alimentation ainsi que le réglage minimal du court-retard ou magnétique du disjoncteur d'alimentation des DTU pour chaque ascenseur afin d'optimiser l'alimentation électrique tout en assurant un fonctionnement sûr ;
 - Remplacement des portes palières : les portes proposées devront être type 2 VOC, mode d'accouplement entre les portes. Le soumissionnaire fournit le justificatif écrit du concepteur de la porte ;
 - Des précisions sur la nature du sol pour raccordement au seuil ;
 - Une note sur la gestion des déchets (évacuation, traitement, bordereaux de suivi, etc) ;
 - Une note sur le mode opératoire en cas de matériel amianté. Cette note concerne la découverte de matériel amianté non indiqué dans le DTA remis en annexe du présent dossier de consultation ;
 - La composition de l'équipe et les cv/profils des intervenants dédiés à l'exécution des prestations (formation, expérience, habilitation), organigramme et description des missions de chaque intervenant ;
 - Les habilitations électriques des intervenants et les habilitations concernant le travail en hauteur ainsi que les attestations de formation des intervenants à la prévention des risques liés à l'amiante au titre de la sous-section 3 ou 4 de l'arrêté du 23 février 2012 selon la nature des travaux réalisés en cours de marché ;
 - Une note précisant l'organisation mise en place pour tenir les délais des travaux et d'indisponibilité des ascenseurs ;
 - Les fiches techniques des équipements ou produits proposés ; avis techniques et procès-verbaux d'essais au feu ;
 - Les délais de livraison des matériels prescrits ;
4. Le calendrier prévisionnel détaillé (en semaine et par équipement) présentant notamment le délai de préparation des travaux, les délais de validation de la maîtrise d'ouvrage, le délai d'exécution des travaux, les délais d'indisponibilité. NB : le délai d'exécution du marché court à partir de la date fixée par l'ordre de service de démarrage de la période de préparation des travaux ;
5. L'attestation de visite.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

Article 10 - CONDITIONS DE REMISE DES ECHANTILLONS

Sans objet.

CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Article 11 - Conditions d'envoi des plis

11.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

11.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE
3ème étage du Bâtiment des instituts de formation
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

11.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION

Sans objet.

CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 12 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 13 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées

Le CHU de Rennes négocie avec l'ensemble des soumissionnaires

Toutefois le CHU de Rennes se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
Prix <i>sur la base du montant TTC indiqué à l'acte d'engagement</i>	40 %	-	-
Valeur technique <i>sur la base du mémoire technique</i>	60 %	a- Moyens humains dédiés à l'exécution du marché (organigramme, description des missions des intervenants, CVs/profils de chaque intervenant : formation, expérience, habilitation b- Pertinence du calendrier proposé et organisation mise en place pour tenir les délais des travaux et d'indisponibilité des ascenseurs ; c- Qualité et performance du matériel proposé sur la base des fiches techniques ; d- Pertinence de l'organisation et des mesures prises pour travailler en site occupé en limitant les nuisances, gestion de déchets et modes opératoires en cas de matériel amianté.	30 % 20 % 20 % 30 %

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Article 14 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 15 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.243-2 du code des assurances](#).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE IX - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.